

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRETE DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

N°2023-01

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

*Délégation de pouvoir et
de signature à Laurence
NAU et Léocadie PAUL*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R-123-21, D 312-176-5, D 312 176-10 et R 123-23 ;

VU la présidence de droit du C.C.A.S. par le Maire de la commune ;

VU l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Notifié le :

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT la vacance de poste de direction de l'EHPAD, suite à la fin de contrat de Monsieur Eric VANHERPEN ;

CONSIDERANT la nécessité de consentir une délégation de signature à Madame Laurence NAU, directrice du C.C.A.S., pour qu'elle puisse assurer la gestion courante de l'établissement « les Grouettes » ;

CONSIDERANT la nécessité de consentir une délégation de signature à Madame Léocadie PAUL, directrice des solidarités, en cas d'empêchement de Madame Laurence NAU, pour qu'elle puisse assurer la gestion courante de l'établissement « les Grouettes » ;

ARRETE

Article 1 : La Présidente du C.C.A.S. donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Laurence NAU pour :

- Signer les contrats de séjour et leurs annexes
- Signer la correspondance courante relative au fonctionnement de l'EHPAD « Les Grouettes »,
- Signer les bons de commande pour les dépenses de fonctionnement et les ordres de service, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Viser les factures pour certification de conformité ou de service fait.

Article 2 : Les actes pris dans les matières déléguées par la présidente du C.C.A.S. porteront la mention « Pour la présidente et par délégation, la directrice du C.C.A.S. ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du C.C.A.S., délégation est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1 à Léocadie PAUL, directrice des Solidarités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification aux intéressés et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.



Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Laurence NAU
- Madame Léocadie PAUL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le **19 JUIL. 2023**

La Présidente du C.C.A.S.


 Sophie RIGALT

Publication le : **20 JUIL. 2023**